

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 11 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Éric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Éric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, PEDROT David, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE NEAL Véronique  
DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE MOAL Marine  
JOUANNO Thierry ayant donné procuration à SALAÛN Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS** : FIAUT Guénaël, CAIL Cédric

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Madame LE GUEHENNEC Jacqueline est désignée secrétaire de séance.

Avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023, Monsieur Éric LE DENMAT propose aux élus de faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

Informations diverses

- 1 – Tarifs communaux 2024
- 2 – Résiliation amiable de la convention pour la construction et la gestion de la maison de l'environnement de Botponal – Abrogation des articles 3 et 4
- 3 – Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne
- 4– Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux - projet de délibération
- 5 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du carrefour du Corboulo
- 6- Travaux supplémentaires salle polyvalente
- 7 – Visite virtuelle de l'église et d'une chapelle
- 8 - Décision modificative n°4
- 9 – Questions diverses

-----  
**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Gîte de Botponal:**

La vente du gîte de Botponal pour lequel un compromis a été signé le 31 octobre dernier avec de futurs acquéreurs rencontre quelques difficultés concernant la servitude de passage pour accéder au gîte. Les acquéreurs maintiennent leur offre mais se mettent en retrait le temps pour la mairie de régler le problème de la voie d'accès. M. le Maire demande aux membres du conseil leur accord pour contacter un juriste. Ceux-ci n'y sont pas opposés.

- **Salle des fêtes :**  
M. le Maire informe le conseil que la commune a obtenu la subvention Fonds Vert pour les travaux de la salle polyvalente. Cette subvention ajoutée à celles déjà obtenues permet d'atteindre 78 % du financement global. Pour les 2% restant, il reste soit la subvention « Bien vivre partout en Bretagne », soit le Fonds de concours.  
Les travaux débuteront début janvier 2024 en raison du retard du maçon mais cela ne devrait pas modifier la date de fin des travaux.
- **Aménagement des Rues jardins :**  
M. le Maire informe le conseil que les plantations ont été réalisées fin novembre
- **Lotissement :**  
Un rendez-vous est programmé le 18 décembre 2023 chez le notaire avec M. AUFFRET pour la signature du compromis de vente de l'avant dernier lot du lotissement communal.

## ORDRE DU JOUR

### 1 -TARIFS COMMUNAUX 2024

Le conseil municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2024 :

		<b>2024</b>
<b>Garderie scolaire</b>	½ heure pour les bénéficiaires de l'ARS	<b>0.93€</b>
	½ heure pour les non bénéficiaires de l'ARS	<b>0.95€</b>
<b>Repas cantine</b>	Scolaire	<b>3.33€</b>
	Adulte	<b>5.30€</b>
<b>Salle René ANES</b>	Vente commerciale (par ½ journée)	<b>170.00€</b>
	Location salle ½ journée	<b>100.00€</b>
	Location salle 1 journée	<b>160.00€</b>
	Apéritif, café ou réunion association extérieure à la commune	<b>50.00€</b>
	Location de la cuisine pour un repas ou un apéritif (v. et lv)	<b>80.00€</b>
	Location de la cuisine pour deux repas (v. et lv inclus)	<b>120.00€</b>
	Location v. et lave-.v. pour un repas un apéritif ou un café	<b>45.00€</b>
	Location v. et lave-.v. pour deux repas	<b>80.00€</b>
	Chauffage ½ journée	<b>65.00€</b>
	Chauffage journée	<b>95.00€</b>
	Majoration pour association ou particulier extérieur à la commune	<b>42.00€</b>
Caution salle + matériel	<b>600.00€</b>	
Caution ménage	<b>200.00€</b>	
<b>Vente de terrain</b>	Le m² non constructible	<b>2.00€</b>
	Le m² constructible	<b>15.00€</b>
<b>Cimetière</b>	Concession (m²) – 30 ans	<b>100.00€</b>
	Concession (m²) – 50 ans	<b>150.00€</b>
	Caveau communal (mois)	<b>20.00€</b>
	Columbarium – 15 ans	<b>200.00€</b>
	Columbarium – 30 ans	<b>300.00€</b>
	Columbarium – 50 ans	<b>410.00€</b>

### LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS « TI AN DUD »

Salle « Ti an Dud »	Location aux habitants	60.00€ / jour
	Caution pour location aux habitants	300.00€
	Caution pour prêt d'une clé principale aux Présidents d'associations	50,00€ (sous forme de chèque renouvelable au 1 <sup>er</sup> septembre de chaque année)
	Occupation par les associations communales	gratuité
	Location au commerce communal	100.00€ / jour
	Location pour activités professionnelles	10.00€ / heure 100.00€ / jour

VOTE: Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **2 - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER DES DEMARCHES AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU GROS CHENE » POUR RESILIER UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

- Par convention du 20 janvier 1996, la Commune de Saint-Aignan a mis à disposition de l'association « Les Amis du Gros Chêne », à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'immeuble inachevé sis à Botponal cadastrée ZD n°41 dont elle est propriétaire pour une durée de 30 ans.
- Par convention du 20 septembre 2013 signée conjointement entre la Commune de Saint-Aignan et l'Association « Les Amis du Gros Chêne », il a été décidé :  
En son article 1 et 2 : de résilier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 la convention de mise à disposition gratuite pour la construction et la gestion de cette maison de l'environnement au profit de l'association et de reprendre l'immeuble dans son état.  
En son article 3 : de permettre à l'association de poursuivre à titre gratuit l'exploitation de la parcelle cadastrée ZD n°41 sur une surface de 14 000 m<sup>2</sup>.

Afin de résilier la convention de résiliation de 2013, notamment son article 3 toujours en vigueur aujourd'hui, Monsieur le maire doit se rapprocher de l'association afin de lui proposer une résiliation d'un commun accord, pour rendre la parcelle ZD n°41 libre de toute occupation. Pour ce faire, M. le maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager ces démarches auprès de l'association et à signer la convention de résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager des démarches auprès de l'association et à signer une convention de résiliation.

VOTE :            Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## **3- MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE**

*Considérant les effets de l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST sur le GHCB, plafonnant les rémunérations de l'intérim médical, qui obèrent gravement le fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;*

*Considérant la difficulté d'accès aux soins dans notre territoire classé comme désert médical, aggravée par la mise en place d'une régulation des urgences depuis mai 2023 puis par le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité soutenue des urgences qui provoque de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;*

*Considérant les démissions de médecins titulaires qui dénoncent le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;*

*Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels soignants volontaires qui continuent, malgré la charge de travail, à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;*

*Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;*

*Considérant la nécessité absolue de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne ce qui implique de confirmer l'autonomie du Territoire de Santé N°8 ;*

*Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;*

*Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;*

*Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de demander à l'Etat :**

- ☞ **une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, de l'impact de la loi RIST et, en particulier, des coûts de l'intérim médical des contrats de remplacement médical de courte et longue durée,**

- ☞ l'obtention d'un régime dérogatoire afin de rétablir le fonctionnement normal de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,
- ☞ l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires dans les territoires classés désert médical,
- ☞ le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.

Cette motion adoptée sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan – Pascal BOLOT ;
- à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor – Stéphane ROUVE ;
- à Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD
- à Madame la Députée du Morbihan – Nicole LE PEIH ;
- à Monsieur le Député du Morbihan – Jean-Michel JACQUES ;
- à Monsieur le Député des Côtes d'Armor – Marc LE FUR ;
- à Mesdames et Messieurs les Sénateurs du Morbihan – Muriel JOURDA, Yves BLEUNVEN et Simon UZENAT ;
- à Mesdames et Messieurs les Sénateurs des Côtes d'Armor – Annie LE HOUEROU, Gérard LAHELLEC et Alain CADEC ;
- à Monsieur le Président de la Région Bretagne – Loïg CHESNAIS-GIRARD ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan - David LAPPARTIENT ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Christian COAIL ;
- à Madame la Directrice Générale de l'ARS Bretagne – Elise NOGUERA.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX - PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU COMITÉ TECHNIQUE DU CDG 56**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires :

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil municipal soumet ce projet de délibération au comité technique pour avis**

VOTE :            Pour : 11    Contre : 1    Abstention : 0

## **5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU CORBOULO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 09 novembre 2023 dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du carrefour du Corboulo validé par délibération du 02 février 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2023 à 12h00.

Sur les 4 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 2 entreprises ont répondu à cet appel d'offres. Il s'agit de :

- COLAS – 101, ZA Les Parpareux 22600 LOUDEAC
- BERTHO TP – ZA Les Deux Croix, Saint-Guen 22530 GUERLEDAN

Suite à l'analyse des offres, la CAO (commission d'appel d'offres), réunie le 07 décembre 2023, a considéré l'offre de l'entreprise BERTHO TP comme la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BERTHO TP pour un montant total HT de 51 248 .00 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise BERTHO TP pour un montant de 51 248.00 € HT
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

VOTE :          Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## **6 - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE -TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

La subvention d'état Fonds Vert peut être accordée à condition que les travaux réalisés permettent d'atteindre 30% d'économie d'énergie. Les travaux prévus initialement permettaient d'atteindre seulement 25,8% selon le rapport de l'Audit énergétique réalisé par le bureau d'étude Fluditec. La commune a demandé au bureau d'études d'étudier les travaux supplémentaires à prévoir pour atteindre les 30% d'économie d'énergie.

Un nouveau rapport fait ressortir 2 possibilités de travaux pour atteindre les 30% :

- Un remplacement de la ventilation de la grande salle par un groupe de ventilation à débit variable et moteur basse consommation qui a été estimé par le cabinet d'architecte à environ 30 000€ et qui permettrait d'atteindre 31,6% d'économie,
- Un remplacement de l'éclairage de l'ensemble des pièces par un éclairage LED avec détection de présence qui a été estimé à 4 760€ HT, soit 5 712€ TTC et qui permettrait d'atteindre 30,8% d'économie d'énergie.

Considérant le montant estimé de chacun de ces travaux, Monsieur le maire propose aux membres du conseil de retenir le second scénario.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires
- Valide le choix 2 à savoir, le remplacement de l'éclairage de l'ensemble des pièces par un éclairage LED avec détection de présence, qui permettra d'obtenir un gain de 30.8 % d'économie d'énergie pour obtenir la subvention Fonds Vert
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société SVAE de Pontivy pour un montant de 4 760.00 € HT et tous documents afférents à ce dossier

VOTE : Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## 7 -VISITE VIRTUELLE DE L'ÉGLISE ET D'UNE CHAPELLE

La commune a été contactée par M. Henri PANHÉLEUX, créateur de la société Kerdrone basée à Saint-Gérand. Kerdrone propose aux collectivités de mettre en place des visites virtuelles des édifices religieux et des monuments historiques à l'aide de drones et d'une caméra à 360°. Plusieurs édifices des environs ont fait appel à ses services : Neulliac, Silfiac, St-Gérand, Ménéac, St-Thuriau, Baud, et d'autres.

M. Panhéleux souhaite réaliser une visite virtuelle de la Chapelle Sainte-Tréphine ainsi que de l'église qui, bien qu'équipée d'un dispositif de visite audio, n'est pas accessible à toutes les formes de handicap, ma-lentendant par exemple. Par ailleurs, le système de visite virtuelle permet d'aller au plus près des détails architecturaux et de présenter des parties de l'édifice qui peuvent être inaccessibles aux personnes à mo-bilité réduite.

La réalisation de cette prestation est évaluée à un montant de 1960€ englobant les 2 visites virtuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un **avis favorable** à la mise en place d'une visite virtuelle de l'église et de la chapelle Sainte-Tréphine, autorise Monsieur le Maire à Signer le devis de la Société Kerdrone, représentée par M. Henri PANHELEUX, d'un montant de 1 960.00 € et tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## 8- BUDGET COMMUNAL 21400 DECISION MODIFICATIVE N°4

Considérant qu'il manque des crédits sur certains articles, le Conseil Municipal vote la décision modifica-tive suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses De fonctionnement

Chap 14 – Article 7391171 : <i>Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs</i>	+ 38.00 €
Article 739223 : <i>Fonds de péréquation des ressources communales et interco</i>	+ 537.00€
Chap 66 – Article 66111 : <i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 870 .00 €
Article 6615 : <i>Intérêts comptes courants et de dépôts</i>	+ 1000.00 €
Chap 12 – Article 6413 : <i>Personnel non titulaire</i>	- 1 310.00 €
Chap 65 – Article 65548 : <i>Autres contributions</i>	- 1 135.00 €

VOTE : Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Mme Le Moal expose le projet de l'association Coopéra Terre, représentée par M. Jean-Yves QUENTEL qui avait rencontré la commission environnement pour exposer l'ambition de Coopéra Terre. Il s'agit de 10 jardins partagés en Centre Bretagne afin de créer du lien, permettre des animations, proposés des légumes et herbes aux restaurants scolaires. Les ateliers seront organisés par 3 animateurs rémunérés par les communautés de communes. Il est demandé à la commune la mise à disposition d'un terrain de 700m<sup>2</sup>, des toilettes sèches et une cabane à outils. La commission environnement envisage une partie du terrain du verger communal. Pour les toilettes sèches, le fait que ce terrain soit à proximité des toilettes publiques de l'église, permettrait de ne pas avoir à investir. Reste une cabane de jardins à installer. Le conseil émet un avis favorable à l'élaboration de ce projet.

2 - M. Casanova, propriétaire de la parcelle AA 96 de 15270m<sup>2</sup> située derrière le commerce communal, a proposé à la commune de lui vendre une partie de cette parcelle (12000m<sup>2</sup>). M. le maire s'est dit intéressé par cette parcelle qui donne sur le Blavet. Le prix proposé est d'environ 6 000 €. Une délibération sera à prendre lors d'un prochain conseil si la commune se porte acquéreur.

3 – Concernant l'agrandissement de la garderie au vu du nombre d'élèves désormais inscrits, un devis est parvenu à la commune concernant un bâtiment modulable répondant aux normes RT 2020, de 107 760€. A noter que des subventions sont possibles à hauteur de 77%. Les 3% manquant pourrait être pris sur le Fonds de concours. Il reste les frais de maçonnerie à calculer.

4 – L'association HIMA a contacté la mairie pour son projet d'exposition intitulé « Les portes de la mémoire » sur des portes de récupération. Il s'agirait d'exposer des photos anciennes du village et de portes laissées vierges afin d'y recueillir la libre expression des saintaignanais. Le projet serait d'installer des pupitres à différents endroits stratégiques du bourg. L'association estime à 4000€ le coût de cette exposition. Le conseil n'est pas défavorable sur le principe à ce type de projet mais estime nécessaire d'avoir un dossier plus complet et détaillé.

5 – Le restaurant « Les Pêcheries de Guerlédan » a proposé au Club de l'Amitié la mise à disposition gratuite de la salle du restaurant pour leur activité hebdomadaire de gymnastique rassemblant entre 20 et 25 personnes, le temps des travaux à la salle Polyvalente. En échange, il souhaite que les frais de chauffage lui soit remboursés. L'association a sollicité la commune pour participer au paiement du chauffage de la salle. M. le Maire a souhaité recueillir l'avis du Conseil municipal. Le conseil, après en avoir discuté, a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée

M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 20 h 15 -----

**Le secrétaire de séance,**

**Jacqueline LE GUEHENNEC**



**Le Maire,**

**Eric LE DENMAT**

